



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer du Gard

Le Préfet

Service Aménagement Territorial  
Sud et Urbanisme

à

Unité Aménagement Rhône,  
Vidourle et Mer

Terres du Soleil  
Route de Nîmes  
30980 SAINT-DIONISY

Dossier suivi par : Daniel GUILIANI  
Tél. : 04.66.62.66.16  
Courriel : daniel.guiliani@gard.gouv.fr

Réf. envoi: 75 / 2019

Réf. Dossier : 30-2019-00118

NÎMES, le 26 AVR. 2019

**Objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Création lotissement Le Grand Jardin sur la commune d'AUJARGUES

**Accord sur dossier de déclaration avant échéance du délai de 2 mois**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération la création lotissement Le Grand Jardin sur la commune d'AUJARGUES pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01 avril 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Les travaux seront réalisés conformément aux éléments contenus dans le dossier de déclaration loi eau initial du 19 mars 2019 et aux éléments de réponse aux compléments du 19 avril 2019.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'AUJARGUES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du GARD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Mon service devra être averti de la date de début et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

000 000 000

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de l'Unité ARVM



**Stéphane MARTY**

P.J. : Certificat de commencement des travaux  
Certificat d'achèvement des travaux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Adresse Postale :  
89 rue Wéber – CS 52002  
30907 Nîmes Cedex 2

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30/13h30-16h30  
Vendredi 15h30  
Tél : 04 66 62 62 00 – Fax : 04 66 23 28 79  
Adresse des Bureaux : 89 rue Wéber – CS 52002  
30907 Nîmes Cedex 2